



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 10 mars 2024

MÉTÉO

Point de situation sur les intempéries dans le Var - dimanche 10 mars 9h30

Le point météo

Les précipitations s'évacuent vers l'Est avec quelques averses qui subsistent à la frontière des Alpes maritimes. Certaines pourraient prendre un caractère orageux mais avec un cumul faible, de l'ordre de 5 à 15 mm maximum.

La vigilance jaune Pluie-inondation est levée. Le département reste en vigilance jaune vagues-submersion jusqu'à 10h et en vigilance orange crues.

Le point sur les cours d'eau

Les fortes pluies de la nuit n'ont pas entraîné de débordement généralisé sur les cours d'eau du département mais des débordements localisés avec des points de vigilance sur certains cours d'eau.

L'ensemble des cours d'eau après avoir atteint leurs pics de crues en début de matinée sont à la baisse exceptés :

- > L'Argens dont le niveau monte toujours au niveau de Roquebrune-sur-Argens. Il pourrait atteindre les 6,10m en fin de matinée
- > Le Caramy monte toujours au niveau de Vins mais un pic devrait rapidement être atteint.

Le Gapeau reste en vigilance orange crues jusqu'en milieu d'après-midi. Un plateau a été atteint à Hyères et la décrue devrait commencer.

Le point sur le réseau routier départemental

Attention, des voies communales peuvent aussi être fermées. Respectez les barriérages et les déviations mises en place :

-  Route fermée
-  Circulation difficile

- *SECTEUR de SAINT-TROPEZ et SAINTE-MAXIME (Pôles Fayence Esterel)*

 - RD98A (Gassin) : Au PR58, Giratoire des Marines de Gassin, route inondée. Police Municipale sur place - Route fermée. Déviation par les RD61 - RD559 ;

 - RD61 (Grimaud) : **Des PR 0 à PR0+200**, route inondée - Route fermée. Déviation par les RD61A - RD559 - RD98 ;

Service de la communication interministérielle de l'État en département

- - RD559 (Ste Maxime) : **Entre les PR94 et 95, sortie d'agglomération de Ste Maxime**, eau sur chaussée - Circulation difficile - Circulation gérée par alternat par la police municipale
- - RD14 (Cogolin / Grimaud) : **Des PR 42+300 à 43+900**, chaussée inondée. Route fermée. Déviation par le nord par RD558 La Garde Freinet - Déviation par le Sud par RD558 / RD98 La Môle
- - RD559 (Grimaud) : **Au PR89+400**, eau sur chaussée. Circulation difficile

- SECTEUR de DRAGUIGNAN, LORGUES et LE MUY (Pôle Dracénie Verdon)

- - **RD10** (Lorgues) : **En entrée sud de Lorgues**, chaussée inondée - Circulation difficile
- - RDN7 (Le Muy) : **En entrée ouest du Muy** (section entre RD1555 et RD25), chaussée inondée - Circulation difficile
- - RD25 (Le Muy) : **Au PR42 (ancienne route du Muy)**, chaussée inondée au niveau du passage sous l'autoroute A8. Route fermée entre les intersections RDN7/RD25 et RD25/RD125. Déviation par les RDN7 - RD125
- - RD1555 (Draguignan) : **Giratoire de Burger King (PR 3+600)**, chaussée inondée. Circulation difficile

- SECTEUR du LUC (Pôle Provence Méditerranée - secteur Est)

- - RD13 (Pierrefeu) : **Au PR71+900**, débordement du Réal Martin. Chaussée inondée. Route Fermée entre Pierrefeu et Carnoules. Déviation par les RD12 – RD97

- SECTEUR de HYÈRES (Pôle Provence Méditerranée - secteur Est)

- - **RD29** (La Crau) : **PR0+900**, débordement du Réal Martin. Chaussée inondée. Route Fermée entre les intersection RD29/RD12 et RD29/RD554

- SECTEUR de SAINT-MAXIMIN et BRIGNOLES (Pôle Provence Verte)

- - RD405 (La Celle) : **Du PR0 au PR4**. Chaussée inondée. Route fermée entre les intersections RD43/RD405 et RD405/RD5. Déviation par RD43 / RDN7 / RD5

- SECTEUR de BARJOLS et RIANES (Pôle Provence Verte)

- - RD554 (Châteauvert / Barjols) : **Au PR42**, chaussée inondée. Route fermée. Déviation par Cotignac (RD560 / RD13 / RD22)
- - RD560 (Barjols/Pontevès) : **PR40+400 au PR41+520**. Chaussée inondée. Circulation difficile.

Consignes de prudence

- Eviter de se déplacer en voiture ou à pied à proximité des cours d'eau et des zones inondées,
- Ne pas s'engager sur une voie immergée ou sur un passage à gué,
- S'éloigner des cours d'eau/ de la mer et des zones inondées ou habituellement inondées,
- Respecter les barrières et les déviations mises en place
- Ne pas saturer inutilement les lignes téléphoniques dédiées aux appels d'urgence (18 / 112), réservées uniquement pour les demandes de secours urgentes.

Service de la communication interministérielle de l'État en département
